23/03/2019

Η διακήρυξη του Παλαιών Πατρών Γερμανού στην Αγία Λαύρα

/ Επικαιρότητα

Η διακήρυξη του Παλαιών Πατρών Γερμανού όπως δημοσιεύθηκε στις 6 Ιουνίου 1821 στην Γαλλική εφημερίδα «LE CONSTITUTIONNEL» και όπως η οποία εκφωνήθηκε εντός της Ιεράς Μονής Αγίας Λαύρας την 8ην (20ήν) Μαρτίου 1821

MARDI 5 JUIN 1821.

LE CONSTITUTIONNEL,

JOURNAL DU COMMERCE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

COUR DES PAIRS.

Procès de la conspiration du 19 août.

Séance du 4 juin.

M. le comte Barthélemy, remplacé dès la séance dernière d'une indisposition subite, vient aujourd'hui faire partie des membres de la cour.

M. le président annonce que le nouveau témoin qui va être entendu est l'un des cinq qui a révélé à l'autorité l'existence de la conspiration.

Ce témoin s'appelle Alexandre Bruyère, il est lieutenant de la légion du Nord. Sa déposition se borne aux faits qu'il ne connaît que personnellement et lui-même, parle dans il a reçu la communication par l'intermédiaire du témoin Amelliot. Celui-ci lui a rapporté, relativement à la conspiration, tous les faits qu'il a déclarés hier à la cour.

Il ajoute que quelque temps après qu'il eut reçu la confidence d'Amelliot, Brodart chercha à le sonder, et lui demanda quel parti il prendrait dans le cas où les troubles de paris se renouvelleraient. Le témoin répondit qu'il continuerait à faire son devoir. Brodart jugeant, d'après cette réponse de l'opinion de Drapier, religieux, et dit à Amelliot : c'est un brave, il ne faut pas se fier à lui.

Le témoin, de retour avec Amelliot, se rendit chez son lieutenant-colonel, auquel il dévoila tout ce qu'avait conçu le renversement de l'autorité royale, Brodart, Lantz, Desperonvilliers, Medewick, Lecoulx et Fenoux.

Lantz avait, Amelliot rapporta au témoin que Brodart lui avait dit que le général était pris d'enfer, que le général Lafayette se mettrait à la tête des troupes, et que le général Foy était à Londres à rassembler pour eux.

Le 26, Fenoux, dit au témoin que l'affaire était trop avancée, et qu'il n'était plus temps de reculer. Il ajouta qu'il avait reçu 500 fr., pour servir à soulever les troupes.

Le témoin raconte qu'ayant fait à son lieutenant-colonel le récit de tout ce qui venait à sa connaissance, il le pria de ne pas faire connaître son nom. Le colonel lui répondit qu'il ferait ce qu'il pourrait pour le taire, mais qu'il n'était pas certain de n'être pas obligé de le déclarer.

M. le président demande aux accusés s'ils ont quelques observations à faire sur la déposition de Drapier.

Brodart. — Le témoin ne m'attribue par lui-même qu'il n'a fait que répéter les accusations d'Amelliot. Puisque ce dernier persiste, je proteste qu'il n'a rien entendu à mon égard ; qu'il ne faut pas se fier à lui ; qu'il est un imposteur.

Fenoux. — Si je ne respectais pas tant la noble cour, je lui dirais exprimer contre je le devrais toute l'indignation que méritent de me part les calomnies de Drapier. Je me borne à lui remarquer les contradictions qui existe entre la déposition du témoin et ses déclarations précédentes.

Le témoin. — Mes réponses pourront vous compromettre dans la cause.

Fenoux. — Le témoin dit qu'il avait prié son colonel de cacher son nom. Pourquoi cette précaution ? se cachait-on quand on remplit un devoir ?

Me Persil. — Il est du rôle que les témoins se permettent d'attaquer grossièrement les témoins.

Fenoux. — Ce que j'ai dit est dans l'intérêt de ma défense. Si je ne puis attaquer la moralité d'un témoin qui me poursuit de ses dénonces, je me tais, je n'ai plus de questions à faire..... je me borne à dire que ce peut être un sentiment autre honorable que celui du devoir qui l'a engagé, une haine personnelle, par exemple.

Le témoin. — Je n'ai contre vous aucun sujet de haine.

Fenoux. — Le témoin a prétendu avoir reçu une somme de l'argent, il ajoute lui-même qu'il a refusé. Il devait que s'il en était ainsi une corruption, la première, la récompense, que je lui aurait offerte.

M. le président. — Le témoin peut se retirer.

Le témoin. — Avant de me retirer, je voudrais faire une observation.

M. le président. — Témoin, vous êtes ici pour répondre, et non pour faire des observations.

Le témoin. — J'ai besoin de me défendre contre une calomnie de Fenoux.

M. le président. — La cour ne peut pas vous entendre, puisque elle n'a pas à vous juger.

Le témoin. — Fenoux m'a calomnié hier ; il a prétendu que j'avais le marchand de mon lieutenant-colonel. Je ne suis point, je n'ai jamais été marchand ; je prouve, s'il est nécessaire, que je n'ai point été marchand, quoique le colonel lieutenant-colonel depuis huit ans. Si j'étais marchand, j'aurais reçu un prix que le gouvernement a fait à mes armes en garde.

M. Louis César Monnier, lieutenant-colonel de l'ex-légion du Nord, répète en d'autres termes les déclarations d'Amelliot et de Drapier qui sont venus chez lui raconter ce qu'ils prétendent avoir appris de la conspiration. M. le lieutenant-colonel entre dans de grands détails. Il rapporte avec beaucoup de chaleur ce que lui a raconté Medewick, avec qui vient d'avoir l'appui de l'accusation.

M. le président. — Medewick, avez-vous fait à votre lieutenant-colonel les aveux qu'il vous attribue ? — M. Lecoulx : je l'ai conduit chez mon colonel, je lui ai demandé par ses services, et, dans mon trouble, j'ai pu lui déclarer des faits que je connaissais vrai, ou même qui n'étaient pas véritables.

Me Bonthier. — Lorsque M. le lieutenant-colonel interrogea Medewick, n'avait-il pas vu sa table un pistolet ? — M. Il est vrai. J'en avais acheté deux dans ma poche.

Me Bonthier. — Ne dites-vous pas aussi à Medewick que vous alliez sur le champ le faire arrêter ? — M. Oui, je lui fis cette menace.

Me Pigal. — Un rapport annonce un procès a été fait par le colonel de la légion du Nord. Il est signé du témoin. Avez-vous fait l'entier contenu de ce rapport ? — M. Oui, quelque jours après.

Me Pigal. — Vous étiez encore peut-être dans Paris quand je vous en avais lu les passages.

Le défenseur lit un passage du rapport, dans lequel il est dit que M. Bonnier engagea Amelliot à diminuer son opinion, et à se montrer aux colonels pour se faire plus chaud partisan, afin de mériter toute la confiance.

Le témoin (au témoin). — Avez-vous donné ce conseil à Amelliot ? — R. Sans doute, il était trop important de tout savoir. J'agissais encore de même.

M. le procureur-général. — Nous ajoutons que le témoin a fait son devoir en agissant de la sorte.

M. le duc d'Alluères. — Le témoin peut-il dire si Amelliot lui a déclaré que les officiers de la légion du Nord avaient promis à leur colonel commandant comme d'une correspondance avec eux ? — R. Je ne me souviens que l'on m'a parlé d'une espérance de la Meurthe, mais je ne crois pas que ces mots aient été prononcés.

Le témoin se retire. La séance est suspendue.

Le capitaine Questroy entre témoin, est remplit Barrochat. Il dépose que, le 18 août, le capitaine Desperonvilliers lui demanda s'il ne savait rien des bruits qui circulaient dans Paris. Sur la réponse négative du témoin, Desperonvilliers lui dit qu'on disait qu'il allait se faire un changement de gouvernement, et que le roi de Rome serait sur le trône. Le lendemain, le témoin, rencontre encore Desperonvilliers, qui lui dit que les bruits dont il lui avait parlé la veille persistaient se confirmer.

Le 21, continue le témoin, je me trouve avec le lieutenant Brodart. Il me dit également qu'il circulait des bruits de changement de gouvernement. Le roi et la reine, il m'en parla de souvenir ; le 19, il me dit qu'on avait exclusivement que les troupes et les nations en étaient d'accord ; qu'il y avait pour chefs plusieurs généraux, que le général Lafayette devait se rendre à Paris, et que le général Foy avait été envoyé en ambassade à Londres, que plusieurs officiers avaient déjà des brevets signés du général Gérard, que les bourgeois et les ouvriers des manufactures étaient gagnés ; qu'en résumé tout était en faveur, et que la garde nationale se réunirait aux citoyens.

Le témoin ajoute qu'il a fait sa déclaration à son colonel le 27.

Les avocats Desperonvilliers et Brodart répondent qu'ils n'ont jamais causé avec le témoin de choses politiques ; des événements du mois de juin, de bruits de ville, mais qu'ils n'ont pas pu lui parler d'un complot dont ils n'avaient pas connaissance.

Brodart. — Ai-je fait au témoin aucune proposition d'entrer dans un complot ? — R. Non.

M. Jacbe Marbeau. — Cette réponse me paraît très importante. Je désire que le témoin s'explique avec précision à Desperonvilliers.

Le témoin. — M. Desperonvilliers ne m'a fait aucune proposition.

Le même jour. — Vous avez-vous recommandé de garder le secret sur ce qu'ils vous ont dit ? — R. Non, bien au contraire.

M. Bonnet d'Angles. — Après avoir entendu Brodart et Desperonvilliers, je désire savoir s'il est possible qu'ils aient parlé d'un complot ? — R. Non, bien certainement.

M. le procureur-général. — Le 19, Brodart a-t-il pas dit au témoin qu'il avait reçu de l'argent ? — R. Il m'a dit que Desperonvilliers avait reçu 1000 fr. qu'il devait en avoir un autre officier. Medewick pour les distribuer aux sous-officiers.

Me Dupin jeune. — Dans les deux conversations que le témoin a eues avec Brodart et Desperonvilliers, ce dernier s'exprimait-il de manière à lui faire connaître qu'il voulait le corrompre, qu'il en était question et que le prix était...

— R. Il me dit seulement que le temps était venu.

Me Pigal. — Lorsque vous avez dit au témoin que l'on comptait sur la garde nationale, lui annonciez-vous que l'on comptait aussi sur la marine ? qui le croit moins ?

M. le duc de Choiseul. — M. le maréchal doit alors entendre un message que nous avons fait à la place la garde nationale.

Me Pigal. — Ma question avait uniquement pour but d'établir que Brodart avait dit au témoin des choses évidemment fausses et chimériques, comme on suppose à le faire quand on répète des on dit.

M. le chef de bataillon Brodart ne sait pas ce qu'on lui a dit, communiqué par son colonel et par le capitaine Questroy.

Brodart. — Le témoin ne sait-il pas que j'avais l'intention de quitter le service et la France pour aller combattre nos maîtres en Russie ? — R. Je me rappelle que vous m'avez manifesté cette intention.

Brodart. — Qu'il interroge aussi : je donne pas avoir à compliquer en France ? Ne m'avez-vous pas invité au bal pour le 19 août ? et n'avais-je pas accepté ? — R. Cela est vrai.

Brodart. — Je n'aurais guère pensé à donner le 19 août, si j'avais fait partie d'un complot qui eût dû éclater le même jour.

M. le colonel Delalandelière répète ce qui lui a été rapporté par le capitaine Questroy et par M. le lieutenant-colonel Monnier, lequel ne savait que ce qui lui avait été dit par les lieutenant Amelliot et Drapier. Il ajoute que Medewyck, lors de son arrestation, avoua l'existence d'un complot.

Medewyck répond que M. le colonel le traita de traître et le menaça d'un pistolet, qu'il fut tremblé et répondit oui à tout ce qu'on lui dit ensuite.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Η ΜΕΤΑΦΡΑΣΗ

ΔΙΑΚΗΡΥΞΙΣ ΤΟΥ ΠΑΛΑΙΟΥ ΠΑΤΡΩΝ ΓΕΡΜΑΝΟΥ

ΕΔΗΜΟΣΙΕΥΘΗ ΕΙΣ ΤΗΝ ΕΦΗΜΕΡΙΔΑ ΤΩΝ ΠΑΡΙΣΙΩΝ LE CONSTITUTIONNEL JOURNAL DU COMMERCE, POLITIQUE ET LITTERAIRE ΠΑΡΙΣΙ 6 ΙΟΥΝΙΟΥ 1821 «ΕΞΩΤΕΡΙΚΟΝ-ΠΕΛΟΠΟΝΝΗΣΟΣ»

Διακήρυξις του Γερμανού, Εξάρχου της πρώτης κατά την τάξιν Αχαΐας, Αρχιεπισκόπου Πατρών, προς τον Κλήρον και τους πιστούς της Πελοποννήσου, η

οποία εξεφωνήθη εντός της Μονής των Αδελφών της Λαύρας του όρους Βελιά την 8ην (20ην) Μαρτίου 1821«Πολυαγαπημένοι μας αδελφοί, ο Κύριος, ο οποίος ετιμώρησε (ενν. διά της υποδουλώσεως εις τον κατακτητήν) τους πατέρας μας και τα τέκνα των, σας αναγγέλλει διά του στόματός μου το τέλος των ημερών των δακρύων και των δοκιμασιών. Η φωνή Του είπε ότι θα είσθε ο στέφανος του κάλλους Του και το διάδημα της Βασιλείας Του. Η αγία Σιών δεν θα παραδοθή πλέον εις την ερήμωσιν (Ησαΐα, 62,3). Ο ναός του Κυρίου, ο οποίος εβεβηλώθη, ωσάν ένας άθλιος χώρος, τα σκεύη της δόξης, τα οποία εσύρθηκαν εις τον βούρκον (Α Μακαβ. 2, 8-9), θα γίνουν καταιγίς! Η άβυσσος την άβυσσον επικαλείται (Ψαλμ. 41,8) η παλαιόθεν (δηλ. η εγνωσμένη) ευσπλαγχνία του Κυρίου (Θρήνοι Ιερεμίου 5,1) θα επισκιάση τον Λαόν Του.Η φυλή των Τούρκων υπερέβη το μέτρον των ανομιών, η ώρα του καθαρμού έφθασε, συμφώνως προς τον λόγον του Αιωνίου: «να πετάξης έξω, να διώξης, τον σκλάβον και τον υιόν του» (Γενεσ. 21,10). Να είσθε, λοιπόν, αγαπημένοι, ω γένος των Ελλήνων, φυλή Ελληνική, (ενν, καθώς είσθε) δύο φορές δοξασμένοι από του Πατέρες σας, οπλισθήτε με τον ζήλον του Θεού, έκαστος εξ υμών ας ζωσθή την ρομφαίαν του, διότι είναι προτιμώτερον να αποθάνη τις με τα όπλα ανά χείρας, παρά να καταισχύνη τα ιερά της Πίστεώς του και την Πατρίδα του (Ψαλμ. 44,4). Εμπρός λοιπόν «ας συντρίψωμεν τα δεσμά, τον ζυγόν ο οποίος επικάθηται επί την κεφαλήν μας» (Ψαλμ. 2,3), διότι είμεθα οι κληρονόμοι του Θεού και οι συγκληρονόμοι του Ιησού Χριστού (Ψαλμ. 8,17).Οι άλλοι, και όχι εμείς οι Ιερωμένοι (κατά λέξιν: εκτός του Ιερατείου σας), θα σας ομιλήσουν διά την δόξαν των προγόνων σας. Εγώ όμως θα σας επαναλάβω το όνομα του Θεού, προς τον Οποίον οφείλομεν αγάπην ισχυροτέραν και από τον θάνατον (Άσμα Ασμάτων 8,6).Αύριον, ακολουθούντες τον Σταυρόν, θα βαδίσωμεν προς αυτήν την πόλιν των Πατρών, της οποίας η γη είναι ηγιασμένη από το αίμα του ενδόξου Μάρτυρος Αποστόλου Αγίου Ανδρέου. Ο Κύριος θα εκατονταπλασιάση το θάρρος σας. Ίνα δε προστεθούν εις υμάς αι αναγκαίαι δια να αναζωογονηθήτε δυνάμεις, σας απαλλάσσω από την νηστείαν της Τεσσαρακοστής, την οποίαν τηρούμεν.Στρατιώται του Σταυρού, ότι καλείσθε να υπερασπισθήτε, είναι αυτό τούτο το θέλημα του Ουρανού! Εις το όνομα του Πατρός και του Υιού και του Αγίου Πνεύματος να είσθε ευλογημένοι και συγκεχωρημένοι από πάσας τας αμαρτίας σας».